

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2024.03.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande de l'**entreprise UXEO France - dont le siège social est sis à SAINT-ROMAIN-LE-PUY 42610, Z.A Les Epalits, représentée par Monsieur Eric DE ALMEIDA**, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- Tirage de câble Telecom en aérien avec léger empiètement sur la chaussée.
- 711 route du Chêne

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Tirage de câble Telecom en aérien avec léger empiètement sur la chaussée.
- 711 route du Chêne

ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE

ne gênant pas la circulation

711 ROUTE DU CHENE

du 22.01.2024 à 07h00 au 26.01.2024 à 18h00,

soit 5 jours.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, au niveau du 711 route du Chêne, pendant la durée des travaux du 22.01.2024 au 26.01.2024 inclus.

ARTICLE 3 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise UXEO France.

ARTICLE 4 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise UXEO-FRANCE et adressé pour information, au service de ramassage des ordures ménagères de la Communauté de Communes de Forez-Est.

ARTICLE 7 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 15 janvier 2024.

Le Maire,

Véronique CHAVEROT.

